

**EASY pro Indexed 1 an****Easy**
pro**ENGIE**

Prix variables électricité pour les contrats conclus en Février 2023

Pour les professionnels en Région Wallonne

Prix tva exclue

Composition du prix de votre énergie ⁽⁹⁾

- Energie fournie (ENGIE)
- Coûts de réseaux (Gestionnaire de réseau)
- Impôts et charges (Gouvernement)

Vos avantages

- Profitez d'un prix variable, qui reste fixe durant 3 mois quelle que soit l'évolution du marché de l'énergie
- Optez pour une électricité verte 100 % belge

Services gratuits

- Service client en ligne et hors ligne 5 étoiles
- Facture par la poste ou par e-mail
- Réductions chez nos partenaires

Prix indexés de l'énergie - 1 an

Redevance fixe ⁽¹⁾	Prix par kWh (€cent/kWh)					Option énergie verte ⁽⁴⁾ (€cent/kWh)	Coûts énergie verte ⁽⁵⁾ (€cent/kWh)
	Type d'usage	Normal	Bihoraire Heures pleines	Bihoraire Heures creuses	Exclusif Nuit		
53,35 €/an							
Prix trimestriels	+ Consommation ⁽²⁾	41,202	48,184	33,474	33,474	+ 0,500	+ 2,826
	- Injection ⁽³⁾	27,480	32,666	13,715			
Prix annuels estimés	+ Consommation ⁽²⁾	26,144	30,262	21,280	21,280	+ 0,500	+ 2,826
	- Injection ⁽³⁾	14,461	17,186	7,229			

**EASY pro Indexed 1 an****Easy**
pro

Prix variables électricité pour les contrats conclus en Février 2023

Pour les professionnels en Région Wallonne

Prix tva exclue

Coûts de réseaux (distribution et transport)⁽⁶⁾

Gestionnaire du réseau de distribution	Distribution						Transport
	Normal	Bihoraire		Exclusif Nuit	Activité de mesure Relevé annuel	Tarif prosumer ⁽⁷⁾	
		Heures pleines	Heures creuses				
	€cent/kWh	€cent/kWh	€cent/kWh	€cent/kWh	€/an	€/kWe/an	
AIEG	5,82	6,11	4,69	4,12	22,39	54,13	2,55
AIESH	9,85	10,14	6,55	5,61	14,91	71,49	2,55
ORES (Brabant Wallon)	8,14	8,65	4,87	3,94	12,83	65,72	2,55
ORES (Est)	10,81	11,55	6,51	5,21	12,83	81,43	2,55
ORES (Hainaut)	8,91	9,40	5,80	4,88	12,83	70,13	2,55
ORES (Luxembourg)	9,81	10,44	5,95	4,79	12,83	75,72	2,55
ORES (Mouscron)	8,64	9,16	5,42	4,45	12,83	67,99	2,55
ORES (Namur)	9,43	10,00	5,72	4,67	12,83	72,90	2,55
ORES (Verviers)	10,72	11,38	6,68	5,48	12,83	80,23	2,55
REGIE DE WAVRE	9,31	9,93	7,65	7,65	17,57	73,28	2,55
TECTEO - RESA	8,81	9,79	5,53	4,87	23,49	63,79	2,55

**EASY pro Indexed 1 an****Easy**
pro

Prix variables électricité pour les contrats conclus en Février 2023
Pour les professionnels en Région Wallonne
Prix tva exclue

Suppléments**Suppléments (€cent/kWh)**

Cotisation sur l'énergie	0,19261
Redevance raccordement ⁽⁸⁾	0,07500

Accise fédérale⁽¹¹⁾ (€cent/kWh)

Consommation entre 0 et 20.000 kWh	0,0500
Consommation entre 20.000 et 50.000 kWh	0,0500
Consommation entre 50.000 et 1.000.000 kWh	0,0500

- (1) La redevance fixe n'est imputée que 1 seule fois chez les clients pour lesquels le prélèvement et l'injection appartiennent au même pack chez ENGIE.
- (2) Le prix variable offert peut être modifié dans le courant du mois (p.ex. suite à des variations dans la disponibilité d'électricité sur le marché). Le prix valable est celui qui est affiché sur engie.be à la date de souscription du contrat. Les formules de prix sont valables pour tous les contrats conclus en Février 2023 et débutant au plus tard le dernier jour du 6e mois après la souscription du contrat.
- Le prix de l'électricité est indexé trimestriellement. Le paramètre d'indexation est basé sur la moyenne arithmétique des cotations journalières ICE Endex repris sous la rubrique « Belgian Power Base Load Futures », durant le mois qui précède le trimestre de fourniture (ci-après Endex103). Le paramètre Endex103, exprimé en €/MWh, est calculé et publié par ENGIE (voir engie.be). Le paramètre Endex103 d'application pendant le 1er trimestre 2023 s'élève à 332,48€/MWh.
Le paramètre Endex103 annuel estimé s'élève à 195,46 €/MWh pour ce mois-ci selon la méthodologie de la VREG : www.vreg.be/nl/faq/berekening-variabele-energieprijzen-de-v-testr
- Les formules hors TVA d'application pour Février 2023 sont les suivantes :
- Normal = $4,6627 + (0,1099 \times \text{ENDEX103})$
 - Tarif bihoraire heures pleines = $4,6957 + (0,1308 \times \text{ENDEX103})$
 - Tarif bihoraire heures creuses = $3,8837 + (0,0890 \times \text{ENDEX103})$
 - Exclusif nuit = $3,8837 + (0,0890 \times \text{ENDEX103})$
- (3) Le tarif d'injection correspond aux prix auxquels ENGIE achète votre électricité produite et injectée sur le réseau conformément aux Conditions Contractuelles de votre Contrat. Ce tarif s'applique uniquement pour les installations de production décentralisées situées en Belgique raccordées en basse tension et disposant d'un compteur intelligent ou bidirectionnel. En plus du tarif d'injection, une redevance fixe est due et sera facturée sauf si vous êtes déjà client chez ENGIE pour la livraison d'électricité, auquel cas vous payez une seule redevance fixe du tarif de consommation. Le prix d'injection est soumis à la TVA (21%), sauf si votre entreprise n'est pas assujettie TVA, ou bien si elle en est exemptée.
- Les prix d'injection sont indexés en utilisant le paramètre ENDEX103. Le paramètre ENDEX103 d'application pendant le 1er trimestre 2023 s'élève à 332,48€/MWh.
Le paramètre ENDEX103 annuel estimé s'élève à 174,67 €/MWh pour ce mois-ci selon la méthodologie de la VREG : www.vreg.be/nl/faq/berekening-variabele-energieprijzen-de-v-testr
- Les formules hors TVA d'application pour Février 2023 sont les suivantes :
- Normal = $0,0500 + 0,0825 \times \text{ENDEX103}$
 - Tarif bihoraire heures pleines = $0,0500 + 0,0981 \times \text{ENDEX103}$
 - Tarif bihoraire heures creuses = $0,0500 + 0,0411 \times \text{ENDEX103}$
- (4) Si vous choisissez un contrat avec une électricité verte 100 % belge, nous garantissons que l'électricité que vous consommez est produite à base de sources d'énergie belges et renouvelables.
- (5) Ces coûts sont calculés de la manière suivante : $Q \times P_c$ pour le coût énergie verte. Q correspond au pourcentage, tel que déterminé légalement, des prélèvements du client pour lequel ENGIE doit remettre des certificats d'énergie verte. P_c correspond au prix par certificat d'énergie verte et s'élève en Février 2023 à 71 €. Ce prix est hors TVA. Les coûts sont repris séparément sur la facture et sont adaptés en fonction des modifications légales.
- (6) Les coûts de réseau sont approuvés par la CREG et par la CWaPE.
- (7) Le tarif prosumer s'applique aux installations d'une puissance de production maximale de 10 kVA disposant d'un compteur d'électricité tournant à l'envers. Il est porté en compte au prorata de l'année civile. Vous trouverez davantage d'informations sur cwaape.be.
- (8) Vous ne payez pas de TVA sur ces coûts.
- (9) Le calcul a été effectué en août 2022 pour un contrat EASY pro Indexed sur la base d'une consommation professionnelle de 7500 kWh/an en Wallonie.
- (11) Droit d'accise spécial d'application à partir du 01/01/2022 remplaçant les contributions pour les obligations de service public fédéral et la cotisation fédérale. Il est calculé sur base annuelle, suivant un tarif dégressif par tranche de consommation.
- Origine de l'électricité verte fournie dans le cadre de EASY pro en "Option électricité verte, 100% belge" : sources d'énergie renouvelables (100%).
- Origine de l'électricité fournie dans le cadre de EASY pro en Région Wallonne en 2021: cogénération de qualité (0,22%), combustibles fossiles (13,41%), nucléaire (84,55%), inconnu (1,81%).
- Origine de la fourniture totale d'électricité pour Electrabel sa en Région Wallonne en 2021 : sources d'énergie renouvelables (22,22%), cogénération de qualité (0,17%), combustibles fossiles (10,70%), nucléaire (67,46%), inconnu (1,44%).